

Toulouse, le 30 avril 2020

**Direction Générale des ressources humaines**  
32 rue Valade 31000 TOULOUSE

**Direction Adjointe**  
**Relations Sociales, QVT, Communication Interne**  
nos références : AM  
dossier suivi par : relations sociales

Monsieur Pascal MAYNAUD  
Secrétaire Général  
du Syndicat FO Mairie de Toulouse

Objet : COVID – Police Municipale : mesures agents – Réponse courrier du 15 avril

Monsieur le Secrétaire Général,

J'accuse réception de votre courrier du 15 avril, relatif à la protection des policiers municipaux, et en particulier de demande de précisions sur le courrier de réponse que je vous ai adressé le 6 avril. Vous souhaitez avoir des précisions sur les procédures « cas contact » et alertez l'exécutif sur le respect strict des mesures conservatoires. Je souhaitais vous apporter les compléments et garanties suivants, en lien avec la Direction de la Police Municipale et la DGRH.

En préalable, il est à rappeler dans cet état d'urgence national inédit et exceptionnel, la réactivité nécessaire et permanente de l'administration pour s'adapter à la fois aux difficultés posées par la pandémie dans l'organisation des services et répondre aux inquiétudes du personnel. Cela exige, au quotidien, à tous, de s'approprier à de nouvelles contraintes dans un contexte qui peut manquer parfois de lisibilité selon les circonstances, la clarté des consignes sanitaires et l'urgence des situations.

La protection des policiers municipaux, comme de tous les agents travaillant sur le terrain au contact du public, au regard de l'exposition au risque de contracter le COVID-19, est une priorité absolue de la Mairie de Toulouse. Cela l'a été rappelé en CHSCT et CT exceptionnels « coronavirus » des 16 et 17 avril dernier.

Les protocoles d'utilisation des équipements de protection individuelle ont été formalisés fin mars, via les fiches « ressources prévention » diffusées aux référents COVID des directions, et également aux organisations syndicales CT-CHSCT dans le mail de situation générale de la DGRH-relations sociales, le 1<sup>er</sup> avril, dont FO Mairie de Toulouse a été destinataire. Elles détaillent les modalités et conseil sanitaire pour le port des équipements de protection individuelles (EPI). Celles-ci sont accessibles à l'ensemble des managers sur le [Ses@me](#) des managers. Elles ont été coproduites par les acteurs de la prévention (le SAMSI, le SCHS, la DSCRM, la DMG, la DGRH), en lien avec les assistants de prévention, les référents directions COVID-19.

Par ailleurs, s'agissant de la mise en quatorzaine d'agents de la police municipale en mars, la plus grande vigilance est apportée aux consignes sanitaires strictes, en lien avec les acteurs de la prévention internes (dont le service d'hygiène communal en lien quotidien avec l'ARS), comme les soignants hospitaliers et la médecine de Ville. La Direction de la police municipale a appliqué avec réactivité les mesures de précaution selon les consignes officielles en plaçant les agents à domicile, ou en ayant pris des aménagements de distanciation sociale, en aménagement horaire ou encore dans la constitution des équipes.

L'annonce du plan gouvernemental de déconfinement, mardi 28 avril, et de la généralisation des tests pour tous les cas contacts identifiés à l'aide de « brigades » sous autorités sanitaires, va permettre à la collectivité de sécuriser les protocoles sanitaires, en resserrant les liens avec ces dernières (généralisation des tests pour les « cas contacts ») et afin d'appliquer les mesures de prévention qui seront décidées.

La situation d'état d'urgence sanitaire requiert de lutter contre la propagation d'un virus par des mesures d'aménagement spatial et social, inédites et à construire collectivement. Je reste d'autant plus attaché au dialogue social étroit avec FO Mairie de Toulouse, de par votre rôle d'alerte et de remontée des questions pragmatiques de terrain.

La période qui s'annonce, encore plus complexe que celle du confinement, pour préparer un déconfinement à géométrie variable selon les indicateurs nationaux sanitaires, et qui va appeler à la plus grande vigilance durant plusieurs mois, requiert que les mesures sanitaires internes soient les plus claires et pédagogiques possibles pour que chaque agent puisse prendre la mesure de sa mise en sécurité comme de celle des personnes qu'il cotoie – collègues, usagers, famille. C'est pour cela qu'à votre demande, un nouveau CHSCT exceptionnel est organisé le 5 mai, pour préparer ensemble ces nouvelles étapes. Dans cette perspective, j'ai demandé à la DGRH d'échanger en amont de l'instance, le 30 avril, avec vous et les organisations syndicales siégeant en instance, pour recueillir votre avis et identifier les nombreuses questions que la collectivité aura à clarifier, au fil des annonces nationales.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Conseiller Délégué  
au Personnel Territorial



Henri de LAGOUTINE